

STATISTIQUES au 2016-10-31

CANADA

Chômage (septembre)	7,00%	
I.P.C. (septembre)	1,30%	↑
Billet Trésor CDA 3 mois	0,48%	↓
Obligation CDA 5 ans	0,72%	↑
Obligation CDA 10 ans	1,28%	↑
S&P/TSX	14 787	↑

ÉTATS-UNIS

Chômage (septembre)	5,00%	↑
I.P.C. (septembre)	1,50%	↑
Billet Trésor US 3 mois	0,30%	↑
Obligation US 5 ans	1,31%	↑
Obligation US 10 ans	1,83%	↑
Dow Jones - Industrielles	18 142	↓
S&P 500	2 126	↓

DEVISES

\$ É.-U. / \$ CAN	0,7458	↑
\$ É.-U. / € Euro	1,0981	↑
¥ Yen / \$ É.-U.	104,82	↓

La flèche indique la tendance depuis la publication de la dernière donnée mensuelle ou de fin de mois.

Les indices boursiers à travers la planète auront été beaucoup plus timides qu'au mois dernier. En effet, l'indice boursier canadien (S&P/TSX) aura livré une performance légèrement positive de 0,61 %, alors que le marché global américain (S&P 500) affichait un rendement de 0,33 %, majoritairement dû à la faiblesse du dollar canadien au cours du dernier mois. Quant aux marchés internationaux, représentés par l'indice de référence EAEO, ce dernier générait 0,11 % sur la même période. Au Canada, alors que le secteur de la santé, mené par le titre Valeant Pharmaceuticals, continuait sa déroute avec une perte mensuelle de 17,8 %, ce sont les secteurs financiers et des services publics qui ont su le mieux se tirer d'affaire, avec des rendements respectifs de 2,2 % et de 1,3 %. À l'inverse, le nouveau secteur de l'immobilier perdait 3,2 % tandis que celui des matériaux de base et ses multiples compagnies aurifères régressait de 1,0 %. Du côté du marché obligataire, l'indice global FTSE/TMX Univers reculait de 0,91 %, largement influencé par les obligations de long terme qui ont livré une perte de 2,31 % (FTSE/TMX Long terme), tandis que la portion à court terme montait de

0,03 %. C'est le secteur des obligations provinciales qui a le moins bien performé (-1,42 %), alors que les obligations municipales, fédérales et corporatives perdaient respectivement de 1,10 %, 0,79 % et 0,40 %.

Les élections américaines risquent fort de retenir l'attention des investisseurs en ce début novembre. Au moment d'écrire ces quelques lignes, les sondages démontrent une issue très serrée entre les deux candidats et nous anticipons une grande volatilité sur les marchés boursiers d'ici le jour du vote et même par la suite. La possibilité d'une hausse des taux par la FED d'ici la fin de l'année est un autre facteur pouvant influencer les marchés, alors que la probabilité d'une telle éventualité en décembre prochain se chiffre à 74,8 % selon les données recueillies par Bloomberg. Les mouvements à court terme risquent d'en inquiéter plus d'un, mais ces situations procurent habituellement d'excellentes opportunités d'investissement à long terme. Nous avons actuellement dans vos portefeuilles suffisamment de liquidités pour profiter de ces occasions d'investissement.

PERFORMANCES au 2016-10-31

	1 mois	3 mois	12 mois
Revenus fixes			
FTSE/TMX - B. du Trésor 91 jrs	0,06 %	0,14 %	0,48 %
FTSE/TMX - Court terme	0,03 %	0,34 %	2,05 %
FTSE/TMX - Moyen terme	-0,70 %	-0,28 %	5,32 %
Marchés boursiers			
S&P/TSX - Canada	0,62%	2,12 %	12,71 %
S&P 500 - États-Unis	0,33 %	0,85 %	7,14 %
E.A.E.O. - Europe, Asie, ...	0,11 %	1,77 %	-0,79 %
\$ CAN versus \$ É.-U.	-2,15 %	-2,91 %	-2,52 %

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI), UN OUTIL FISCAL RASSURANT

Les personnes handicapées et leurs proches font face à des défis financiers particuliers tout au long de leur vie. Afin de les aider à relever ces défis, le gouvernement du Canada a introduit en 2008 le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

De façon générale, le REEI est comparable au régime enregistré d'épargne-études (REEE). Il vise à encourager l'épargne en vue d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne ayant un handicap physique ou mental grave. La déficience doit être attestée par un médecin ou un professionnel de la santé à l'aide du formulaire T2201.

Le REEI peut être établi par la personne handicapée elle-même (si elle est majeure et apte à gérer ses affaires), un de ses parents ou ses grands-parents par exemple. La personne qui ouvre le REEI s'appelle le titulaire.

Le titulaire ou une personne autorisée à le faire peut cotiser dans le régime jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 000 \$ à vie par bénéficiaire (la personne handicapée). Les cotisations sont autorisées jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 59 ans.

Principales caractéristiques du REEI

1. Les cotisations fructifient à l'abri de l'impôt.
2. N'importe qui peut cotiser à un REEI, avec le consentement écrit du titulaire du compte.
3. Les cotisations donnent droit à la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI), limitée à 3 500 \$ par année. Un bénéficiaire peut recevoir au maximum 70 000 \$ de SCEI.
4. Les cotisations peuvent aussi donner droit au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI). Le BCEI est limité à 1 000 \$ par année. Un bénéficiaire peut recevoir au maximum 20 000 \$ en BCEI.
5. La limite globale de cotisations pour chaque bénéficiaire est de 200 000 \$, sans aucun plafond des cotisations annuelles.
6. Les subventions et les bons doivent être remboursés au gouvernement s'ils ont été versés au REEI au cours des dix années précédant le versement d'un paiement à partir du régime ou à la fin du régime.
7. Au décès d'une personne qui a à sa charge un enfant ou un petit-enfant bénéficiaire d'un REEI, une somme provenant d'un REER/FERR du défunt peut être transférée en franchise d'impôt dans le REEI sans excéder le plafond de 200 000 \$.

Subventions et bons inutilisés « la mesure de report prospectif »

Si vous avez ouvert un REEI en 2008 ou par la suite et que le montant de vos cotisations a été inférieur au maximum permis, vous pouvez réclamer vos droits inutilisés à la SCEI et au BCEI. Vous pouvez utiliser ces montants pour votre REEI actuel ou pour les REEI ouverts en janvier 2011 ou plus tard. Les montants de la SCEI et du BCEI auxquels vous auriez eu droit dépendent de votre revenu familial au cours de ces années.

Les subventions et les bons seront versés en fonction des droits inutilisés, jusqu'à un maximum de 10 500 \$ pour les subventions et de 11 000 \$ pour les bons.

Paiements

Les paiements provenant d'un REEI doivent commencer avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 60 ans. Les versements annuels sont assujettis à un plafond déterminé en fonction de l'espérance de vie du bénéficiaire et de la juste valeur du REEI.

Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt et ne sont donc pas imposables lors du retrait. Les revenus de placements, les gains en capital réalisés par le régime ainsi que les subventions et les bons qui y ont été déposés sont imposables entre les mains du bénéficiaire au moment où il les retire.

Un REEI peut devenir un outil financier fort important et rassurant pour les familles dont un des membres est atteint d'un handicap. Si vous avez besoin de plus d'informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec un de nos gestionnaires.

SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (SCEI)

Vos cotisations annuelles au REEI peuvent être admissibles à la SCEI selon le montant versé et le revenu familial net.

Revenu familial net*	Cotisations	SCEI	Maximum
89 401 \$ ou moins	Pour les 500 premiers \$	3 \$ pour chaque dollar versé	1 500 \$
	Pour les 1 000 \$ suivants	2 \$ pour chaque dollar versé	2 000 \$
Plus de 89 401 \$	Pour les 1 000 premiers \$	1 \$ pour chaque dollar versé	1 000 \$

Ainsi, une cotisation de 1 500 \$ dans un REEI rapporte en subvention 3 500 \$ en SCEI pour une famille ayant un revenu net de 89 401 \$ ou moins et 1 000 \$ en subvention pour une famille ayant un revenu net de plus de 89 401 \$.

BON CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Que les cotisations au REEI soient versées ou non, les familles dont le revenu est moins élevé peuvent être admissibles à une aide de l'État sous forme de bon.

Revenu familial net*	BCEI
26 021 \$ ou moins	1 000 \$
Entre 26 021 \$ et 44 701 \$	Le bon de 1 000 \$ est réduit
Plus de 44 701 \$	Aucun bon n'est versé

*Le revenu familial net considéré est celui du titulaire ou du bénéficiaire s'il est lui-même titulaire du REEI.